

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melina-tremblay-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ef98730b870a02d69cc6c039>

Date d'obtention : 2025-04-17 19:28:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un élève nous confie qu'il y aurait un partage de photos intimes, nous devons déclencher le protocole SEXTO. Nous commençons par rencontrer toute personne impliquée individuellement afin de remplir la grille d'évaluation avec chacun d'eux. Nous devons confisquer et sceller les téléphones qui auraient les images intimes si l'évaluation révèle que ce serait des images de pornographie juvénile. Nous devons ensuite communiquer le plus tôt possible les services policiers afin de leur remettre les téléphone et l'information recueillie. Toutefois, si pendant la collecte d'information nous découvrons qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous devons immédiatement communiquer avec le service de police afin que ceux-ci prenne le relais avec l'instigateur, nous devons tout demême confisqué le téléphone de celui-ci et l'informer des évènements. Nous devons ensuite communiquer avec les parents et les informer de la situation et du protocole mis en place. Suites aux évènements, nous devons faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous avons avantage à déclencher le protocole SEXTO dans les cas où les élèves nous confie un partage de photo intime, même si les images ne sont pas considéré comme de la pornographie juvénile. Ce protocole rassure et sécurise les élèves, puisqu'il assure une prise en charge rapide et une intervention structurée tout en gardant une approche bienveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est délicat de rencontrer l'instigateur sans prendre sa version des faits en cas d'acte malveillant. Malgré le geste commis, l'adolescent reste un élève de l'école à qui nous devons répondre a ses besoins. Il sera dans une situation délicate et necessitera du support et puisqu'il sera en réaction. D'autant plus si je suis l'adulte de confiance de cet élève. Je devrai assurer ce support par la présence, en le cadrant dans l'attente de la suite des évènements et en m'appuyant sur la structure du protocole.